

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 852

11 mai 2007

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| Advanced Industrial Development S.à r.l. | 40867 | Kwear Holding S.A. | 40856 |
| Alpha Investimenti Sicav | 40889 | Moskito Productions S.A. | 40895 |
| A.R.I. Amusement Rides International S.A. | 40896 | Moskito Productions S.A. | 40896 |
| ARI Corporate Management S.A. | 40896 | NH Finance S.A. | 40889 |
| Axes GmbH | 40860 | OPTIK CLESEN, Société à responsabilité limitée | 40853 |
| Brant Safety.Lux | 40850 | Picigiemme S.à r.l. | 40887 |
| CEP II Investment S.à r.l. | 40857 | Pillarlux Corbeil S.à r.l. | 40854 |
| CEREP Investment R S.à r.l. | 40860 | Pillarlux Roeselare Sàrl | 40856 |
| CMS Management Services S.A. | 40887 | PME Xpertise | 40887 |
| Constellation S.A. | 40896 | R2M Music (Lux) S.à r.l. | 40855 |
| Constellation S.A. | 40889 | Senior Care A.G. | 40861 |
| Constellation S.A. | 40895 | Severn Trent Luxembourg Holdings S.A. | 40870 |
| Delfin Holding S.A. | 40896 | Sinram S.A. | 40857 |
| Don Quijote II Santina Pacio S.à r.l. | 40861 | Soll Investments, S.à r.l. | 40889 |
| Electro San Sàrl | 40886 | Topline Distributions S.A. | 40888 |
| Finarch S.à r.l. | 40869 | Topline Distributions S.A. | 40889 |
| Finflux Investissements S.A. | 40861 | Treveria Eighteen S.à r.l. | 40880 |
| Gracie Capital S.A. | 40857 | Tweedy, Browne Value Funds | 40888 |
| Horwitz & Partners Advisors | 40855 | Vitus Topco S. à r.l. | 40861 |
| Il Borsalino S.A. | 40888 | VSF S.à r.l. | 40856 |
| K2 S.A. | 40855 | Zeta Osteurope Holding S.A. | 40895 |
| Kaltix S.A. | 40850 | | |

Brant Safety.Lux, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 94.859.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GH TRUST
Signature

Référence de publication: 2007039871/4286/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02781. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Kaltix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Zone Industrielle Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 125.069.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1.- Monsieur Yvon Hoube, administrateur de sociétés, demeurant au 28, route Quatre Vents, F-03460 Trevol (France),
ici représenté par:

Monsieur Fabien Rossignol, juriste, demeurant professionnellement à Bertrange (Luxembourg),
en vertu d'une procuration donnée à Trevol, le 9 janvier 2007.

2.- Madame Liliane Reveret, administrateur de sociétés, demeurant au 28, route Quatre Vents, F-03460 Trevol (France),
ici représentée par:

Monsieur Fabien Rossignol, juriste, demeurant professionnellement à Bertrange (Luxembourg),
en vertu d'une procuration donnée à Trevol, le 9 janvier 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les personnes prénommées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: KALTIX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à deux cent un mille euros (201.000,- EUR) représenté par deux cent une (201) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et Libération

Les deux cent et une (201) actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----------|
| 1.- Monsieur Yvon Hoube, prénommé, cent trente et une actions | 131 |
| 2.- Madame Liliane Reveret, prénommée, soixante-dix actions | <u>70</u> |
| Total: deux cent et une actions | 201 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux cent un mille euros (201.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois mille six cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- PROCEDIA S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.164);

2.- Monsieur Yvon Hoube, administrateur de sociétés, né à Yzeure, Allier, le 4 octobre 1949, demeurant au 28, route Quatre Vents, F-03460 Trevol (France);

3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, demeurant professionnellement au 10B, Zone Industrielle Bourmicht, L-8070 Bertrange.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société MARBLEDEAL LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, GB-Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2012.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 10B, Zone Industrielle Bourmicht, L-8070 Bertrange.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité d'administrateurs-délégués de la société, Messieurs Yvon Hoube et Gabriel Jean, prénommés, lesquels pourront engager la société sous leur signature individuelle dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des personnes comparantes prémentionnées a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Rossignol, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2007. Relation: EAC/2007/1988. — Reçu 2.010 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 mars 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007039870/239/180.

(070036611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

OPTIK CLESEN, Société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 67, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 32.291.

—
L'an deux mille sept, le neuf février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc Wagner, maître-opticien, né à Luxembourg, le 22 avril 1964, demeurant à L-4993 Sanem, 71, Cité Schmiedenacht.

2.- Monsieur Pierre Poensgen, opticien, né à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 1966, demeurant à L-3914 Mondercange, 17, am Weier.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée OPTIK CLESEN, S. à r.l., avec siège social à L-4011 Esch/Alzette, 61, rue de l'Alzette,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 32.291,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 novembre 1989, publié au Mémorial C numéro 154 du 9 mai 1990,

dont le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune est réparti comme suit:

| | Parts sociales |
|--|-------------------|
| 1.- Monsieur Marc Wagner, prénommé, deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| 2.- Monsieur Pierre Poensgen, prénommé, deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Monsieur Marc Wagner, prénommé, déclare céder deux cent cinquante (250) parts sociales à Monsieur Pierre Poensgen, prénommé, ici présent, ce acceptant.

Le prix de vente a été réglé.

Monsieur Marc Wagner, prénommé, gérant technique de la société et Monsieur Pierre Poensgen, prénommé, gérant administratif de la société déclarent accepter cette cession de parts au nom de la société, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil n'est plus nécessaire.

Suite à la cession de parts qui précède les parts sociales sont détenues comme suit:

| | Parts sociales |
|---|-------------------|
| Monsieur Pierre Poensgen, prénommé, cinq cents parts sociales | 500 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Ensuite l'associé unique se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire prie le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

1.- Conversion du capital social en Euros de sorte que le capital représente maintenant douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68). Pour arrondir ce capital et pour disposer de parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-), le comparant déclare qu'il a versé à la caisse de la société le montant de cent cinq euros et trente-deux cents (€ 105,32) pour pouvoir disposer d'un capital de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-).

Suite à la décision qui précède l'article quatre (4) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.»

2.- Le siège social de la société a été transféré de son adresse actuelle L-4011 Esch-sur-Alzette, 61, rue de l'Alzette à L-4011 Esch-sur-Alzette, 67, rue de l'Alzette.

3.- La démission de Monsieur Marc Wagner, prénommé, en tant que gérant technique de la société est acceptée.

Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

4.- Monsieur Pierre Poensgen, prénommé, exerçant actuellement la qualité de gérant administratif de la société est nommé pour le futur gérant de la société.

5.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Wagner, P. Poensgen, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 2007. Relation: EAC/2007/949. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 février 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007040327/219/63.

(070036431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Pillarlux Corbeil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 122.148.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 mars 2007.

Pour copie conforme
Pour la société
M. Goeres
Déléguée par Maître J. Seckler

Référence de publication: 2007040387/231/14.

(070037401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

R2M Music (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 112.534.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé du 20 février 2007

L'associé du R2M MUSIC (LUX) (la «Société»), a décidé comme suit de révoquer le gérant suivant avec effet immédiat:

- David A. Proshan, né le 11 juillet, 1966 in Trenton, Etats-Unis, ayant son adresse professionnelle au 745 Fifth Avenue, 18th Floor, New York, NY 10151, Etats-Unis;

Et de transférer le siège social de la société au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, avec effet immédiat.

Les membres du Conseil de Gérance sont désormais:

- Thijs van Ingen;
- Lorenzo Patrassi;
- Iain Macleod;
- Thomas Patrick

Luxembourg, le 28 février 2007.

T. van Ingen.

Référence de publication: 2007040111/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01710. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Horwitz & Partners Advisors, Société Civile Particulière.

Siège social: L-7243 Bereldange, 81A, rue X Octobre.

R.C.S. Luxembourg E 3.078.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HORWITZ & PARTNERS ADVISORS s.c.p.

C. Bortolotti

Référence de publication: 2007040420/6083/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03678. - Reçu 99 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

K2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 107.373.

—
Le Conseil d'Administration tenu le 8 mars 2007 à 10.00 heures au siège social a décidé,

Suite à la démission de Monsieur Jean-Jacques Josset de sa fonction d'administrateur de coopter comme nouvel administrateur, avec effet au 8 mars 2007, Madame Raffaella Quarato, née le 23 novembre 1975 à Rome, Italie, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine Assemblée Générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
K2 S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007040423/24/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02729. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Pillarlux Roeselare Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 114.574.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 mars 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

M. Goeres

Déléguée par Maître J. Seckler

Référence de publication: 2007040273/231/14.

(070037397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Kwear Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.787.

Le Conseil d'Administration tenu le 7 mars 2007 à 15.00 heures au siège social a décidé,

Suite à la démission de Monsieur Jean-Jacques Josset de sa fonction d'administrateur de coopter comme nouvel administrateur, avec effet au 7 mars 2007, Madame Raffaella Quarato, née le 23 novembre 1975 à Rome, Italie, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine Assemblée Générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

KWEAR HOLDING S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007040424/24/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02719. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

VSF S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 110.528.

Extrait de la résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la Société en date du 28 février 2007

L'Assemblée décide à l'unanimité:

L'associé majoritaire représentant 99% des parts de la société VSF SàRL, préqualifié accepte:

- Démission de Madame Fabbri Viviane, au poste de gérante technique, demeurant 6, rue Général de Gaulle F-54870 Cons La Granville.

- Nomination de Monsieur Henx Patrice au poste gérant technique demeurant 6, rue Hellange L-3487 Dudelange

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007040425/6394/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03095. - Reçu 89 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070037300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Gracie Capital S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 102.737.

—
Nous vous confirmons la dénonciation du siège de la société GRACIE CAPITAL S.A.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

SICRIS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007040642/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB02133. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070036917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

CEP II Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.535.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 46557 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007040393/211/11.

(070037402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Sinram S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 125.049.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Madame Nathalie Mager, employée privée, née à F-Longwy le 2 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

2. Monsieur Serge Marion, employé privé, né à B-Namur le 15 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de SINRAM S.A.

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter à des entités de son groupe dans lesquelles elle détient des intérêts ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des Sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4 . Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en l'an 2008.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9 . Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre de l'an 2007.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les Sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit les actions et les ont libéré intégralement de la manière suivante:

| Actionnaires | Capital souscrit (EUR) | Capital libéré (EUR) | Nombre d'actions |
|--|------------------------------|----------------------------|---------------------|
| 1) Madame Nathalie Mager, prénommée: | 15.000,- | 3.875,- | 155 |
| 2) Monsieur Serge Marion, prénommé: | 15.000,- | 3.875,- | 155 |
| Total | 31.000,- | 7.750,- | 310 |

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les parties ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Madame Nathalie Mager, employée privée, née à F-Longwy, le 2 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
 - Madame Helena Di Vito, employée privée, née à B-Messancy le 8 septembre 1968 demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
 - Monsieur Serge Marion, employé privé, né à B-Namur le 15 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, avec siège social à L-1026 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.848.
4. L'adresse de la Société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de un an et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice de l'an 2007.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Mager, S. Marion, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 22 janvier 2007, REM 2007/191. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 février 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007040346/5770/167.

(070036206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

CEREP Investment R S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.267.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 46340 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007040388/211/11.

(070037304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Axes GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 16, Parc d'activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 89.096.

Le bilan au 31 décembre 2004, portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007040316/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02617. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Senior Care A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 95.847.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 mars 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007040291/201/12.

(070037351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Finflux Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 120.767.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 46902 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007040286/211/11.

(070037203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Don Quijote II Santina Pacio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 16, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 57.140.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 mars 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007040292/201/12.

(070037352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Vitus Topco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.023.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the second day of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BRE/EUROPE 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 94.375.

here represented by Ms Nicole Schmidt-Troje, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 2 February 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of VITUS TOPCO S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of the shareholders may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant powers of attorney by authentic proxy or by private instrument.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 20. At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first day of July of each year and ends on the last day of June of the same year.

Art. 22. Each year on the last day of June, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

- five hundred (500) shares by BRE/EUROPE 2 S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of June 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue Eugène Ruppert, Luxembourg, L-2453 Luxembourg.
2. BRE/MANAGEMENT S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 96.323, is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, den zweiten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

BRE/EUROPE 2 S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels -und Gesellschaftsregister unter Sektion B Nummer 94.375,

hier vertreten durch Frau Nicole Schmidt-Troje, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 2 Februar 2007.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die «Gesellschaft») gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung

oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann weiterhin Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle und Verwertung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung VITUS TOPCO S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb desselben Bezirkes kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter wobei diese Mehrheit drei Viertel des Kapitals vertreten muss.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Der Tod, die Insolvenz oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 11. Gläubiger oder Rechtsnachfolger der Gesellschafter dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgegenständen oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch den alleinigen Geschäftsführer verpflichtet.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, bestehend aus mindestens zwei Geschäftsführern, verwaltet. In diesem Falle wird die Gesellschaft jederzeit durch die Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates verpflichtet.

Vollmachten werden durch den alleinigen Geschäftsführer oder den Geschäftsführerrat privatschriftlich oder aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt.

Art. 13. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für die Protokolle der Geschäftsführerratssitzungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführerratsitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 14. Die Protokolle aller Geschäftsführerratsitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 15. Durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, wird die Gesellschaft nicht aufgelöst.

Art. 16. Es besteht keine persönliche Haftung der Geschäftsführer für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 18. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 19. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

Art. 20. Die Gesellschaft darf nie mehr als dreißig (30) Gesellschafter haben. Natürliche Personen können nicht Gesellschafter der Gesellschaft werden.

E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

Art. 21. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Juli eines jeden Jahres und endet am letzten Tag im Juni des darauf folgenden Jahres.

Art. 22. Am dreißigsten Juni jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 23. Fünf Prozent des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 24. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 25. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile wurden folgendermaßen gezeichnet:

- fünfhundert (500) Anteile wurden von BRE/EUROPE 2 S.à r.l., vorgeannt, gezeichnet;

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am letzten Tag des Monats Juni 2007.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausendneuhundert Euro geschätzt.

Beschlüsse

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung hat der Gesellschafter, der das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. BRE/MANAGEMENT S.A., eine société anonyme gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Sektion B Nummer 96.323, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgeannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, welche dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat die Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Schmidt-Troje, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, vol. 31CS, fol. 88, case 3. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 15. Februar 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007039547/242/320.

(070035795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

Advanced Industrial Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 277.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 118.475.

In the year two thousand and seven, on the seventeenth of January.

Before US Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich, Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ATISA UNIVERSAL LTD, having its registered office at c/o potcullis trustnet chambers, P.O. Box 3444, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC n ° 1030768, here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, RCS Luxembourg B 37.974, itself represented

by Mr Tom Swart, accountant and Mr Fabrice Geimer, lawyer, acting jointly in their capacities as attorneys-in-fact A, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholders of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, acting in its capacity as the only partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the only partner of ADVANCED INDUSTRIAL DEVELOPMENT S.à r.l., a limited liability corporation with registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, incorporated by deed of the undersigned notary on August 3rd, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1882 dated August 6th, 2006. These Articles of Association have not yet been amended.

The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) share quotas, with a nominal value of twenty-five euro (25.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The partner resolves to increase the corporate capital by an amount of two hundred sixty-five thousand euro (265,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) to two hundred seventy-seven thousand and five hundred euro (277,500.- EUR), by issuing ten thousand six hundred (10,600) new share quotas with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and liberation

The appearing partner ATISA UNIVERSAL LTD declares to subscribe the ten thousand six hundred (10,600) new share quotas and to pay them up, fully in cash, at its par value of twenty-five euro (25.- EUR), so that the amount of two hundred sixty-five thousand euro (265,000.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing partners resolve to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The subscribed capital is set at two hundred seventy-seven thousand and five hundred euro (277,500.- EUR) divided into eleven thousand one hundred (11,100) share quotas of twenty-five euro (25.- EUR) each.»

Third resolution

The sole shareholder decides to introduce an authorized capital of an amount of five hundred thousand euro (500,000.- EUR) divided into twenty thousand (20,000) share quotas of twenty-five euro each and therefore resolves to add two paragraphs to article 6 of the articles of incorporation which will have the following wording:

« **Art. 6, second and third paragraph.** The authorized capital is fixed at five hundred thousand euro (500,000.- EUR) divided into twenty thousand (20,000) share quotas with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) per share quota.

The Board of Managers is authorized, to render effective increase(s) of the share capital under the authorised share capital, in whole or in part, from time to time, for any authorised Shares which have not yet been subscribed, within the limits of and in an amount up to the amount of the authorised share capital.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française

L'an deux mille six, le dix-sept janvier.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

ATISA UNIVERSAL LTD, ayant son siège social à c/o potcullis trustnet chambers, P.O. Box 3444, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, IBC n° 1030768, ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, RCS Luxembourg B 37.974, elle-même représentée par Monsieur Tom Zwart, comptable et Maître Fabrice Geimer, avocat, agissant en leurs qualités de fondés de pouvoirs A, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée *ne varietur* par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante ATISA UNIVERSAL LTD est la seule associée de la société à responsabilité limitée ADVANCED INDUSTRIAL DEVELOPMENT S.à r.l., avec siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1882 du 6 octobre 2006 dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de deux cent soixante-cinq mille euros (265.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros (277.500,- EUR), par l'émission de dix mille six cents (10.600) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Et à l'instant, les dix mille six cents (10.600) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) ont été souscrites par l'associée ATISA UNIVERSAL LTD et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de deux cent soixante-cinq mille euros (265.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Les associées décident, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital souscrit est fixé à la somme de deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros (277.500,- EUR) représenté par onze mille cent (11.100) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Troisième résolution

L'associée unique décide d'introduire un capital autorisé d'un montant de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune et décide par conséquent d'ajouter deux alinéas à l'article 6 des statuts qui auront la teneur suivante:

« **Art. 6. deuxième et troisième alinéa.** Le capital autorisé de la Société est établi à cinq cents mille euros (500.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le Conseil de Gérance est autorisé, à rendre effectives, en diverses occasions, une ou plusieurs augmentations de capital social par voie de capital social autorisé, en tout ou partie, pour toutes Parts Sociales autorisées n'ayant pas encore été souscrites, dans les limites de et jusqu'à un montant s'élevant au montant du capital social autorisé.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: T. Swart, F. Geimer, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 22 janvier 2007, REM 2007/185. — Reçu 2.650 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 février 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007039656/5770/114.

(070036268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Finarch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 78.384.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 mars 2007.

T. Metzler

Notaire

Référence de publication: 2007040395/222/12.

(070037376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Severn Trent Luxembourg Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 125.031.

— STATUTES

In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of the month of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

SEVERN TRENT FUNDING HOLDINGS LTD, a limited company incorporated under the laws of England and Wales with a registered office at 2297 Coventry Road, Birmingham, B26 3PU and registered with the Companies House under number 6044159 represented by Me Philippe Prussen, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 15 February 2007. (such proxy to be registered together with the present deed);

The appearing party has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a joint stock company under the name of SEVERN TRENT LUXEMBOURG HOLDINGS S.A (société anonyme) which is hereby established as follows:

Articles of Incorporation

Art. 1. Name. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter a company in the form of a société anonyme under the name of SEVERN TRENT LUXEMBOURG HOLDINGS S.A. (the «Company») which shall be governed by the Company Law, and the present Articles of Incorporation.

Art. 2. Duration. The duration of the Company is unlimited. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the extraordinary general meeting of Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. Registered Office. The Company shall have its registered office in Luxembourg-City in the Grand Duchy of Luxembourg.

The Board of Directors shall have the right to set up offices, administrative centers, agencies and subsidiaries wherever it shall see fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the Board of Directors and may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the general meeting of Shareholders.

In the event that the Board of Directors determines that political, economic or social developments or events of exceptional nature that are likely to affect normal working operations at the registered office or easy communications with places abroad have occurred, threaten to occur or are imminent, the registered office may be declared provisionally transferred abroad, until such time as circumstances have completely returned to normal. Such declaration of the registered office will have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the provisional transfer abroad of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 4. Object, Purpose. The object of the Company is the holding of participations and interest, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other businesses, enterprises or entities, the acquisition by purchase, subscription, transfer, contribution or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange, contribution or otherwise of stock, bonds, debentures, certificates, notes and other securities or instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by way of private placement or public issue to the issue of bonds, certificates, debt instruments and debentures of any kind as well as any other type of security or instrument.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees, securities or otherwise) to companies, businesses, entities or other enterprises in which the Company has any financial or other interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful or appropriate in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform without limitation all commercial, technical and financial or other operations, connected or related directly or indirectly with its purposes in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

Art. 5. Capital of the Company. The issued capital of the Company is set at twenty-one thousand GBP (£ 21,000) represented by twenty-one thousand (21,000) Shares with a nominal value of one GBP (£ 1) each and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation.

The Company may proceed to the repurchase of its own shares within the limits laid down by law.

The Company shall not issue fractional shares. The Board of Directors shall be authorised at its discretion to provide for the payment of cash or the issuance of script in lieu of any fraction of a share.

Art. 6. Increase, Reduction of Capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 7. Shares of the Company. The Shares are in registered form only.

A register of Shareholders will be kept at the registered office of the Company where it will be available for inspection by any Shareholder. Ownership of registered Shares will be established by inscription in the said register. A transfer of registered Shares in accordance with the present Articles of Incorporation shall be carried out by means of a declaration of transfer entered in the said register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their duly authorised representatives. The Company may accept and enter in the register a transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

The Company will recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the Share will be required to name one person as the owner of the Share vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such Share until one person has been so designated. The same rule shall apply in the case of a conflict between an usufructuary and a bare owner or between a pledgor and a pledgee.

The Company may consider the person in whose name the registered Shares are registered in the register of Shareholders as the full owner of such registered Shares. The Company shall be completely free from every responsibility in dealing with such registered Shares towards third parties and shall be justified in considering any right, interest or claims of such third parties in or upon such registered Shares to be non-existent, subject, however, to any right which such third party might have to demand the registration or change in registration of registered Shares. In the event that a holder of registered Shares does not provide an address to which all notices or announcements from the Company may be sent, the Company may permit a note to this effect to be entered into the register of Shareholders and such holder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until a different address shall be provided to the Company by such holder. The holder may, at any time, change his address as entered in the register of Shareholders by means of written notification to the registrar.

Upon the request of a Shareholder, certificates recording the entry of such Shareholder in the register of Shareholders may be issued in such denominations as the Board of Directors shall prescribe. The certificates so issued shall be in such form and shall bear such legends and such numbers of identification as shall be determined by the Board of Directors. Such certificates shall be signed manually or by facsimile by two Directors of the Company or by a delegate of the Board of Directors.

Lost, stolen or mutilated certificates will be replaced by the Company upon such evidence, undertakings and indemnities as may be deemed satisfactory to the Company, provided that mutilated certificates shall be delivered before new share certificates are remitted.

Art. 8. Voting rights. Each Share is entitled to one vote at general meeting of Shareholders, unless otherwise provided by law.

Art. 9. Board of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three (3) members who need not be Shareholders of the Company (the «Directors»).

The Directors shall be appointed by the general meeting of Shareholders by a simple majority vote of the shares present or represented and voting for a period not exceeding six (6) years. If no term is indicated in the relevant resolution, the Directors then appointed are appointed for a period of six (6) years; provided however always that any Director may be removed with or without cause (ad nutum) by the general meeting of Shareholders by a simple majority vote of the shares present or represented and voting at such general meeting of Shareholders. The Directors shall be eligible for re-election.

In the case the vacancy in the office of a Director because of death, retirement, resignation, dismissal, removal or otherwise, the remaining Directors may fill such vacancy by way of co-optation on a provisional basis.

Art. 10. Chairman of the Board, day to day management. The Board of Directors will appoint a chairman among its members (the «Chairman»). The chairman of the Board of Directors will generally preside over all meetings of the Board of Directors and of Shareholders. In the absence of the chairman, either another Director or in case of Shareholder meetings, where no other Director is present an ad hoc chairman elected by the relevant meeting shall chair the relevant Board of Directors' meeting or the general Shareholders' meeting.

The Board may delegate the daily management of the business of the Company, as well as the power to represent the Company in its day to day business, to individual Directors, committees or other officers or agents of the Company, who need not be Shareholders. The Board will fix the conditions of appointment and dismissal as well as the remuneration and powers of any person or persons so appointed.

The Board may establish committees to or of the Board, appoint the members thereto (which may be Directors but do not have to be) and determine the committees' (if any) powers.

The Board of Directors may appoint a secretary of the Company, who need not be a member of the Board of Directors or a Shareholder, and determine his responsibilities, powers and authorities.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, any Director (or by the secretary upon request by the Chairman or any Director). Notice of any meeting shall be given by letter, telegram, telephone, facsimile transmission or e-mail advice to each Director wherever practical eight days before the meeting, except in the case of an emergency or corporate urgency, in which event a twenty-four hours notice shall be sufficient, unless all Board members are present or represented or such convening period has been waived by in writing or by fax or telegram or email the Directors.

Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

A meeting of the Board of Directors shall be duly quorated only if half of the Board members are present or represented.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing by letter or by telegram, or facsimile transmission any other Director as his proxy. Any Director may represent more than one of his colleagues. Any Director may also attend in all circumstances a Board meeting by telephone or by way of video conference. Such attendance shall be equivalent to a physical attendance.

A meeting of the Board of Directors may be held in all circumstances by way of conference call or similar means of communications. Such meeting shall be equivalent to a physical meeting.

Decisions of the Board of Directors shall be taken by the favourable votes of the majority of the Directors present or represented at the meeting.

The Chairman shall not have a casting vote.

The Board of Directors may also in all circumstances and at any time with unanimous consent pass resolutions by circular means and written resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of the same resolution and may be evidenced by letters, cables or facsimile transmission.

Art. 12. Minutes of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed after their approval by the Chairman and the Secretary (if any).

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two Director or by one Director and the secretary (if any).

Art. 13. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of management, disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the Articles of the Company to the general meeting of Shareholders shall be within the competence of the Board of Directors.

Art. 14. Binding Signatures. The Company shall be bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole or joint signature(s) of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Directors.

Art. 15. Conflicts of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in or is a director, officer or employee of such other corporation or entity. Any Director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any corporation or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not solely by reason of such affiliation with such other corporation or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director of the Company shall have a personal interest in any transaction of the Company submitted to the vote of the Board of Directors, conflicting with the interest of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal conflicting interest and shall not deliberate or vote on such transaction. Any such transaction shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

Art. 16. Directors' indemnification. Subject to the exceptions and limitations listed below:

(i) Every person who is, or has been, a Director or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such Director or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof.

(ii) The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any Director or officer:

- (i) against any liability to the Company or its Shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;
- (ii) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or
- (iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the Board of Directors.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any Director or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such Director or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including Directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or Director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article 16.

Art. 17. General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. General meetings of Shareholders are convened by the Board of Directors or by any Shareholder.

The annual general meeting of Shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the convening notice of the meeting, on the thirtieth day of the month of September each year at 11:00 and for the first time in 2008. If such day is a legal holiday in the Grand Duchy of Luxembourg the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Resolutions at a meeting of Shareholders will be passed only by the unanimous vote of all shares, save for the revocation of board members which shall be passed by a simple majority vote of the shares represented at the relevant meeting.

A Shareholder may be represented at a general meeting by a proxy who need not be a Shareholder.

If the entire issued share capital is represented at a general meeting of Shareholders, the proceedings of the general meeting will be deemed valid even if no notice has been issued beforehand.

In case of a single shareholder, such shareholder exercises the powers of the general meeting. The decisions taken by such single shareholder will be minuted in writing.

Art. 18. Amendment of the Articles of Incorporation. The Articles of Incorporation may be amended from time to time by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and voting requirements provided for herein.

Art. 19. Audit of the Company. The audit of the Company's affairs will be carried out by a statutory auditor, unless otherwise provided by law. The auditor shall be elected by the general meeting of Shareholders for a maximum period of six years or until his successor is elected. The auditor shall be eligible for re-election.

Any auditor so elected may be removed with or without cause by the general meeting of Shareholders by the unanimous vote of all shares.

Art. 20. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on the first April of each year and shall terminate on thirty-first March of the following year (except for the year of incorporation which shall begin on the day of incorporation and terminate on 31st March 2008).

Art. 21. Allocation of Results, Legal Reserve. The general meeting of Shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, will determine how the annual results of the Company will be allocated.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in the Articles of Incorporation or as increased or reduced from time to time as provided for therein.

Art. 22. Interim Dividends. Interim dividends may be declared and paid by the Board of Directors subject to observing the terms and conditions provided by law.

Art. 23. Liquidation of the Company. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason or whatever time, the liquidation will be performed by liquidators or by the Board of Directors then in office who will be endowed with the powers provided by articles 144 et seq. of the Luxembourg Company Law of 10th August, 1915.

Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance resulting shall be paid to the holders of Shares in the Company.

Art. 24. Law of 10th August 1915. Except as otherwise provided herein the provisions of the Luxembourg Company Law of 10th August 1915, as amended, will apply.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appeared party has subscribed and fully paid up the following shares:

| Subscribers | Number of shares | Aggregate Subscription price (£1.- per share) | Payment £ |
|---|------------------------|--|--------------|
| SEVERN TRENT FUNDING HOLDINGS LTD. | 21,000 | 21,000.- | 21,000.- |
| Total: | 21,000 | 21,000.- | 21,000.- |

Evidence of the payment of 100% of the total subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three thousand euros.

Extraordinary General Meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
2. The following persons are named members of the Board of Directors of the Company for a period ending at the general meeting approving the accounts of 2007:

| Name | Address | Date of birth | Place of birth |
|------------------|---|------------------|----------------------------|
| Michael McKeon | Mandaleigh, 5 Priests' Paddock Knotty Green Beaconsfield Buckinghamshire HP9 1YL | 18 october 1956 | Glasgow United kingdom |
| Fiona Smith | The little Rectory Whilton Nothamptonshire NN11 2NU | 3 january 1959 | Dumfries United Kingdom |
| Len Graziano | 950 Camelot Road Furlong, Pennsylvania 18925, USA | 19 october 1945 | New Jersey USA |
| David Chester | 580 Virginia Drive suite 300, Fort Wahington, PA 19034, USA | 1 december 1951 | Jacksonville USA |
| Xavier Pauwels | 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg | 12 december 1971 | Brussels Belgium |
| Dominique Robyns | 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg | 31 december 1958 | Alost Belgium |

3. The following person is appointed as statutory auditor of the Company for a term to end at the general meeting resolving on the 2007 accounts:

DELOITTE LUXEMBOURG S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Special Provision

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st March 2008.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille sept, le seizième jour du mois de février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg,

A comparu:

SEVERN TRENT FUNDING HOLDINGS LTD, une société anonyme, constituée et régie par la loi anglaise, ayant son siège au 2297 Coventry Road, Birmingham, B26 3PU, enregistrée sous le numéro 6044159 au registre «the Companies House» et représentée par M^e Philippe Prussen, maître en droit, résidant à Luxembourg agissant par mandat daté du 15 février 2007 (lequel mandat est déposé avec le présent document);

La partie comparante a demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme, dénommée SEVERN TRENT LUXEMBOURG HOLDINGS S.A. (société anonyme), lesquels sont établis comme suit:

Art. 1^{er}. Nom. Il est constitué par la présente, par le souscripteur et tous ceux qui pourraient devenir propriétaires des actions d'une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SEVERN TRENT LUXEMBOURG HOLDINGS S.A. (la «Société») régie par la loi sur les sociétés commerciales et par les présents statuts.

Art. 2. Durée. La société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des bureaux, centres administratifs, succursales ou filiales partout où il l'estimera opportun, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration et peut être transférée à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des Actionnaires.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 4. Objet de la société. La Société a pour objet la prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères ou autres transactions, entreprises ou entités, l'acquisition par achat, souscription, transfert, contributions ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange, apport ou de toute autre manière d'actions, obligations, titres d'emprunt, bons de caisse, certificats de dépôts et d'autres valeurs et instruments, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes et exercer son objet à travers des succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder par placement public ou privé à l'émission d'obligations, de certificats, de titres d'emprunt et de reconnaissances de dette de toute nature de même que tout autre type de valeurs ou instruments.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance (par voie de prêts, d'avances, de garanties, de titres ou par d'autres moyens) à toute société, entreprise, entités ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt financier quelconque ou autre intérêt, ou qui fait partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

En général, la Société peut accomplir sans limitations toutes opérations commerciales, techniques, financières ou autres opérations, directement ou indirectement liées à son activité, dans tous domaines dans le but de faciliter l'accomplissement de son activité.

Art. 5. Capital de la société. Le capital émis par la Société est fixé à vingt et un mille Livres Sterling (£ 21.000) représenté par vingt et un mille (21.000) Actions ayant chacune une valeur nominale d'une Livre Sterling (£ 1) et ayant tous les droits et toutes les obligations décrits dans les présents Statuts.

La Société pourra racheter ses propres actions conformément à la loi.

La Société n'émettra pas de fractions d'actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer discrétionnairement des paiements en espèces en lieu et place de fractions d'actions.

Art. 6. Augmentation, réduction de capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification de statuts.

Art. 7. Les actions de la société. Les actions sont uniquement des actions nominatives.

Un registre des actionnaires sera conservé au siège social de la Société où il sera disponible pour inspection par tout Actionnaire. La propriété des Actions nominatives sera établie par inscription dans ce registre. Un transfert des Actions

nominatives conformément aux présents Statuts est effectué par déclaration de transfert inscrite dans ce registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. La Société peut accepter et inscrire dans ce registre un transfert sur base de correspondance ou d'autres documents établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire

La Société ne reconnaîtra qu'un détenteur par Action. Dans le cas où une Action est détenue par plus d'une personne, les personnes revendiquant la propriété de l'Action seront tenus de nommer une personne comme étant le propriétaire de l'Action. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tout droit attaché à une telle Action jusqu'à ce qu'une telle personne ait été ainsi désignée. La même règle s'appliquera en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un gageur et un créancier gagiste.

La Société pourra considérer la personne au nom de laquelle sont inscrites les Actions nominatives dans le registre des Actionnaires comme étant le propriétaire unique de telles Actions nominatives. La Société sera complètement libre de toute responsabilité vis-à-vis des tiers pour les opérations portant sur de telles Actions nominatives et sera en droit de considérer comme inexistantes tous droits, intérêts ou prétentions des tiers sur, ou en relation avec les Actions nominatives concernées, à l'exception cependant du droit des tiers de demander l'inscription ou le changement de l'inscription dans le registre de tout droit que ce tiers peut avoir relatif à ces Actions nominatives. Dans le cas où le détenteur d'une Action nominative ne procure pas une adresse à laquelle tous les avis et notices de la Société pourront lui être envoyées, la Société peut permettre qu'une note soit inscrite à cet effet dans le registre des Actionnaires et que l'adresse d'un tel Actionnaire soit considérée comme étant l'adresse du siège social de la Société ou toute autre adresse pouvant être inscrite dans le registre de temps à autre, jusqu'à ce qu'une adresse différente ait été fournie à la Société par cet Actionnaire. L'Actionnaire peut à tout moment modifier l'adresse inscrite sur le registre des Actionnaires par le biais d'une notification écrite au teneur du registre.

A la demande d'un Actionnaire, des certificats attestant l'inscription d'un tel actionnaire dans le registre des Actionnaires, peuvent être émis dans les coupures déterminées par le Conseil d'Administration. Les certificats émis prendront la forme et porteront les légendes et numéros d'identification tels que déterminés par le Conseil d'Administration. De tels certificats doivent être signés de manière manuscrite ou par griffe par deux directeurs de la Société ou par un représentant du Conseil d'Administration.

Les certificats perdus, volés ou endommagés seront remplacés par la Société sur présentation de preuves, garanties et indemnités jugées satisfaisantes par la Société, sous réserve que des certificats endommagés soient remis avant que ne soient délivrés des nouveaux certificats.

Art. 8. Droit de vote. Chaque Action donne droit à un vote aux assemblées générales des Actionnaires, sauf disposition contraire de la loi.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société est dirigée par un Conseil d'Administration composé au minimum de trois (3) membres qui n'ont pas besoin d'avoir la qualité d'Actionnaire de la Société (les «Administrateurs»)

Les Administrateurs sont nommés, par l'assemblée générale des Actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées et votantes, pour une durée n'excédant pas six (6) ans. Si aucune durée n'est indiquée dans la résolution concernée, les Administrateurs nommés sont alors nommés pour une durée de six (6) ans, étant entendu cependant qu'un Administrateur peut toujours être révoqué avec ou sans raison (ad nutum) par l'assemblée générale des Actionnaires statuant à la majorité simple des Actions présentes ou représentées et votantes à cette assemblée générale des Actionnaires. Les Administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de décès, départ en retraite, de démission, de révocation ou tout autre cause, les Administrateurs restants peuvent provisoirement suppléer à cette vacance par cooptation.

Art. 10. Président du Conseil d'administration, gestion au jour le jour. Le Conseil d'Administration nommera un président («le Président») parmi ses membres. Le Président du Conseil d'Administration présidera généralement toutes les réunions du Conseil d'Administration et toutes les assemblées des Actionnaires. En cas d'absence du Président, soit un autre administrateur, soit, dans le cas d'assemblées des Actionnaires où il n'y a pas d'Administrateur présent, un Président ad hoc élu par l'assemblée concernée, devra présider la réunion du Conseil d'Administration concerné ou l'assemblée générale des Actionnaires concernée.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que le pouvoir de représenter la Société dans ses affaires courantes, à un ou plusieurs Administrateurs, à des comités ou autres membres, ou mandataires de la Société, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera les conditions de nomination et de révocation ainsi que la rémunération et les pouvoirs de la ou des personnes ainsi nommés.

Le Conseil d'Administration peut créer des comités extérieurs ou dépendants du Conseil d'Administration, en désigner les membres (qui peuvent être mais n'ont pas l'obligation d'être Administrateurs) et déterminer le pouvoir des comités (le cas échéant).

Le Conseil d'Administration peut nommer un secrétaire de la Société qui n'a pas besoin d'être un membre du Conseil d'Administration ou un actionnaire, et déterminer ses responsabilités, pouvoirs et compétences

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réunit à la demande du Président ou de tout Administrateur (ou à la demande du secrétaire agissant à la demande du Président ou d'un Administrateur). La

convocation à une réunion pourra être faite par lettre, télégramme, téléphone, fax ou e-mail à chaque Administrateur, si possible huit (8) jour ouvrable avant la réunion, sauf en cas d'urgence ou d'urgence sociétaire auquel cas une convocation donnée vingt-quatre (24) heures avant la réunion est suffisante, à moins que tous les membres du Conseil d'Administration ne soient présents ou représentés ou que les Administrateurs aient renoncé, par écrit, par fax, par télégramme ou par e-mail, à un tel délai de convocation.

Des convocations distinctes ne sont pas requises pour les réunions particulières qui se déroulent aux heures et places déterminées dans un programme adopté préalablement par une résolution du Conseil d'Administration.

Une réunion du Conseil d'Administration dispose seulement du quorum nécessaire pour délibérer, si la moitié les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés.

Tout Administrateur peut agir lors d'une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par lettre, par télégramme ou par fax, tout autre Administrateur comme son mandataire. Tout Administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Tout Administrateur peut aussi assister en toute circonstances à un Conseil d'Administration par téléphone ou par vidéoconférence. Cette manière d'assister à une réunion du Conseil d'Administration est considérée comme équivalente à une présence physique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont seulement adoptées à majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Le Président du Conseil d'Administration n'aura pas un vote prépondérant.

Le Conseil d'Administration peut également en toutes circonstances et à tout moment adopter à l'unanimité des décisions au moyen de résolutions circulaires écrites et signées par tous les membres du Conseil, une telle décision sera aussi valable et effective que si elle avait été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures pourront apparaître sur un même document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettres, télégramme ou par fax.

Art. 12. Procès-verbaux du Conseil d'Administration. Le procès-verbal de toute réunion du Conseil d'Administration devra être signé, après approbation, par le Président et le Secrétaire (le cas échéant).

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux peuvent être produits en justice ou en d'autres circonstances devront être signés le Président, deux des Administrateurs ou par l'un des Administrateurs et par le Secrétaire (s'il y en a un).

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou réaliser tous les actes de gestion, de disposition et d'administration dans le cadre de l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les statuts de la Société à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Signatures engageant la Société. La Société est engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute personne ou des personnes auxquelles ce pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 15. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et tout autre société ou entité ne sont affectés ou annulés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société ont un intérêt dans une telle société enregistrée ou personne morale, ou en est Administrateur, fondé de pouvoir ou employé. Tout Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est Administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou entité avec laquelle la Société conclue des contrats ou noue des relations d'affaires, ne saurait en raison de ce seul lien avec cette autre société ou entité, être privé du droit de délibérer, et de voter sur ou d'intervenir dans une quelconque matière ayant trait à de pareils contrats ou affaires.

Au cas où un Administrateur de la Société a un intérêt personnel dans une transaction de la Société soumise au vote du Conseil d'Administration, qui est en conflit avec les intérêts de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir doit faire connaître au Conseil d'Administration ce conflit d'intérêt et ne doit pas délibérer ou voter à propos de cette transaction. Une telle transaction doit être rapportée à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Art. 16. Indemnisation des Administrateurs. Sous réserve des exceptions et limitations indiquées ci-dessous

(i) Toute personne qui est, ou a été Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société est indemnisée par la Société, à concurrence du maximum permis par la loi, de toute responsabilité et dépenses raisonnablement encourues ou déboursées par elle en rapport avec une quelconque demande, action, poursuite ou procédure à laquelle elle a été mêlée ou autrement impliquée en sa qualité, présente ou passée, d'Administrateur, de fondé de pouvoir de la Société, de même que de tous montants payés ou exposés à titre de transactions

(ii) Les termes «demande», «action», «poursuite» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales et autres, y compris les instances d'appel) en cours ou pendantes; les termes «responsabilités» et «dépenses» incluent sans restriction les honoraires d'avocats, les frais, les amendes, les montants payés à titre d'arrangements et autres dettes.

Aucune indemnisation n'est consentie à un Administrateur ou fondé de pouvoir:

(i) pour la mise en cause de sa responsabilité envers la Société ou ses Actionnaires découlant d'une infraction intentionnelle, de mauvaise foi, de faute grave ou d'imprudance grossière dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction.

(ii) pour tout acte pour lequel il aura été finalement jugé qu'il a agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; où

(iii) en cas de transaction, à moins que cet arrangement n'ait été approuvé par un tribunal compétent ou par le Conseil d'Administration.

Le droit à indemnisation, tel que prévu par le présent article, est autonome et n'affecte pas les autres droits dont un Administrateur ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsiste à l'égard d'une personne ayant cessée d'être Administrateur ou fondé de pouvoir et se transmet aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions du présent article n'affectent pas le droit à indemnisation qui peut être accordé par contrat ou autrement par la loi au personnel de la Société y compris aux Administrateurs et aux fondés de pouvoir.

Les dépenses engagées en vu de la préparation et de la représentation d'une défense dans le cadre de toute demande, action, poursuite ou procédure telles que décrites dans le présent article sont avancées par la Société avant la décision finale, contre l'engagement de l'Administrateur ou du fondé de pouvoir de rembourser le montant avancé s'il apparaît en définitive qu'il n'avait pas droit à indemnisation en vertu du présent article 16.

Art. 17. Assemblée Générale des Actionnaires. Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, accomplir ou ratifier les actes concernant les opérations de la Société. L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration ou par tout Actionnaire.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunira à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit précisé par la convocation à l'Assemblée, le trentième jour du mois de septembre de chaque année à 11:00 heures et pour la première fois en 2008. Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des Actionnaires aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les résolutions de l'assemblée générale des Actionnaires sont seulement adoptées à l'unanimité de toutes les Actions, à l'exception de la révocation des membres du Conseil d'Administration qui sera décidée par la majorité simple des votes des Actionnaires présentes ou représentées lors de l'assemblée.

Un Actionnaire peut-être représenté à une assemblée générale des Actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être un Actionnaire.

Si la totalité du capital émis est représenté à l'assemblée générale des Actionnaires, les délibérations de l'assemblée générale des Actionnaires sont considérées comme valable même en l'absence de convocation préalable.

Dans le cas d'un actionnaire unique, cet actionnaire exerce les fonctions de l'assemblée générale. Les décisions prises par cet actionnaire unique devront être écrites.

Art. 18. Modification des statuts. Les Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires selon les quorums et majorités prévus par les présents Statuts.

Art. 19. L'audit de la Société. L'audit des affaires de la Société sera effectué par un commissaire aux comptes, sauf dispositions contraires prévues par la loi.

Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale des Actionnaires pour une durée maximale de six (6) ans ou jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Le commissaire aux comptes est rééligible.

Tout commissaire aux comptes ainsi élu peut être révoqué avec ou sans motifs par l'assemblée générale des Actionnaires à l'unanimité du vote des Actions.

Art. 20. Exercice comptable. L'exercice comptable de la société commence le premier (1^{er}) avril de chaque année et prend fin le trente et un (31) mars de l'année suivante (sauf pour l'année de la constitution, qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 mars 2008).

Art. 21. Répartition des bénéfices, allocation à la réserve légale. L'assemblée générale des Actionnaires, sur recommandation du Conseil d'Administration, déterminera l'affectation du bénéfice annuel de la Société.

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, comme prévus dans les présents Statuts ou augmenté ou diminué de temps à autre comme prévu dans les Statuts

Art. 22. Acompte sur dividendes. La distribution d'acomptes sur dividendes peut-être décidée et payée par le Conseil d'Administration, sous réserve de l'observation des modalités et conditions prévues par la loi.

Art. 23. Liquidation de la Société. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison ou à quelque moment que ce soit, la liquidation sera réalisée par des liquidateurs ou par le Conseil d'Administration en exercice, qui sera doté des pouvoirs prévus par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une fois que l'ensemble des dettes, charges et frais de liquidation auront été réglés, le solde éventuel sera payé aux Actionnaires de la Société.

Art. 24. Loi du 15 août 1915. Sauf dispositions contraires prévues par les présents Statuts, les dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés telle que modifiée, seront applicables.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ayant été rédigés par la présente partie, la présente partie a souscrit et entièrement libéré les Actions suivantes:

| Souscripteurs | Nombres d'actions | Prix de Paiement souscription total (£ 1 par Action) | |
|---|----------------------|---|--------|
| SEVERN TRENT FUNDING HOLDINGS LTD. | 21,000 | 21,000 | 21,000 |
| Total: | 21,000 | 21,000 | 21,000 |

La preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au le notaire soussigné.

Dépenses, évaluation

Les dépenses, coûts, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, résultant de la présente constitution seront supportés par la Société sont estimés approximativement à trois mille Euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'actionnaire unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
2. Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'Administration de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux de 2007.

| <i>Nom</i> | <i>Adresse</i> | <i>Date de naissance</i> | <i>Lieu de naissance</i> |
|-------------------|---|-------------------------------|--------------------------|
| Michael McKeon | Mandaleigh, 5 Priests' Paddock Knotty Green Beaconsfield Buckinghamshire HP9 1YL | 18 octobre 1956 | Glasgow Royaume-Uni |
| Fiona Brown Smith | The little Rectory Whilton Northamptonshire NN11 2NU | 3 janvier 1959 | Dumfries Royaume-Uni |
| Leonard Graziano | 950 Camelot Road Furlong, Pennsylvania 18925, USA | 19 octobre 1945 | New Jersey USA |
| David Chester | 580 Virginia Drive suite 300, Fort Wahington, PA 19034, USA | 1 ^{er} décembre 1951 | Jacksonville USA |
| Xavier Pauwels | 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg | 12 décembre 1971 | Bruxelles Belgique |
| Dominique Robyns | 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg | 31 décembre 1958 | Alost Belgique |

3. La personne suivante est nommée comme commission aux comptes de la Société pour une durée se terminant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2007:

DELOITTE LUXEMBOURG S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

Disposition spéciale

Le premier exercice social commence à la date de constitution et se termine le 31 mars 2008.

Dont acte, est donné, fait et passé à Luxembourg, jour, mois et an qu'en tête des présentes

Le document a été lu à la personne présente, a demandé que l'acte soit rédigé en anglais, cette personne présente de signer le présent original, avec nous, le notaire, comprenant l'anglais.

L'acte, rédigé en anglais est suivi par une traduction en français. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: P. Prussen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, vol. 158S, fol. 3, case 4. — Reçu 311,99 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007039320/211/557.

(070035898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

Treveria Eighteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 124.956.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

TREVERIA H S.à r.l., a limited liability company formed and existing under the laws of Luxembourg registered with the Luxembourg Register of Commerce under number B 116.258, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, here represented by Mrs Jessie Da Silva, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on February 15th, 2007.

Which proxy shall be signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which they declared to form:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the laws of August 10, 1915 on commercial companies, of September 18, 1933 and of December 28, 1992 on limited liability companies, as amended and the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is TREVERIA EIGHTEEN S.à r. l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, including any real estate property in Luxembourg and abroad, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on holding companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Title II.- Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at 12,500.- € (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of 25.- € (twenty-five euros) each, entirely subscribed for and fully paid up.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing four-fifths of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers, which will be composed of at least three (3) members, who need not be shareholders, but a majority of which should be resident outside of the United Kingdom. The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The board of managers elects a chairman among its members which are resident outside of the United Kingdom; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting, provided such manager is resident outside of the United Kingdom.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the board to represent him at the meeting and to vote in his name, provided such delegated member is resident outside of the United Kingdom.

Any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall, provided such manager is not resident in the United Kingdom at the time of such participation, be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting. A meeting of the board of managers conducted by telephone or video conference shall only be valid if the telephone or video conference is initiated in Luxembourg and shall be deemed to take place in Luxembourg.

The board of managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him, as often as the interest of the company so requires.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented, provided such majority of managers present or represented does not include a majority of managers resident in the United Kingdom.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation and kept in a minute book held at the registered office of the company. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the board of managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the board of managers and subject to the provisions of Article 10 as to the composition and residency of members of the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called managing director(s). The board of managers may also appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 12 of the present articles of association, the company is validly bound in any circumstances by the sole signature of one manager, provided such manager is a resident outside of the United Kingdom.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV.- General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five (25) shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the board of managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31, 2007.

Art. 17. Each year, as of December 31, the board of managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may, at any time upon notice during working hours, inspect at the registered office the inventory, the balance sheet, the profit and loss account and generally all books and records of the company.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been reduced below such portion.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the capital as follows:

| | Shares |
|-------------------------------------|--------|
| TREVERIA H S.à r.l., prenamed | 500 |
| Total: | 500 |

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of 12,500.- € (twelve thousand five hundred euros) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand five hundred euros.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholders took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at three (3).

2) Are appointed as managers for an unlimited period:

- Mrs. Noëlla Antoine, «expert-comptable», born in Saint-Pierre (Belgium) on January 11, 1969, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Mr. John M. Cassin, accountant, born in New York, on December 4, 1940 residing at 20, rue de Trèves, L-2631 Luxembourg;

- Mr. Stéphane Bourg, «réviseur d'entreprises», born in Nantes (France), on October 20, 1973, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

3) The company shall have its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by his/her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the french version:

L'an deux mille sept, le seize février

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TREVERIA H S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.258 et ayant son siège social à 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, représentée par Madame Jessie Da Silva, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 15 février 2007.

Laquelle procuration est signée ne varietur par les comparants susmentionnés et le notaire soussigné et reste annexée au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} .- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est TREVERIA EIGHTEEN S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, y compris tous biens immobiliers au Luxembourg ou à l'étranger, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme

empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à 12.500,- € (douze mille cinq cents euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 25,- € (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales à des tiers non associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les quatre cinquièmes du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part. Les parts sociales ne sont pas remboursables.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un conseil de gérance qui sera composé de trois (3) membres au moins, associés ou non, dont une majorité doit résider à l'extérieur du Royaume-Uni. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le conseil de gérance désigne un président parmi ses membres qui ne sont pas résidents du Royaume-Uni; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent, à condition que cet autre gérant ne soit pas un résident du Royaume-Uni.

Un gérant empêché de participer à une réunion peut désigner par écrit, télégramme, télex ou télécopie, un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom, à condition que le mandataire ne soit pas un résident du Royaume-Uni.

Tout membre du conseil de gérance qui participe à une réunion du conseil de gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence), qui permet aux autres membres du conseil de gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion, à condition que ce gérant n'est pas un résident du Royaume-Uni au moment de cette participation, et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du conseil de gérance qui participent à une réunion du conseil de gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion. Une réunion du conseil de gérance tenue par téléphone ou vidéo conférence n'est valable que si le coup de téléphone ou la vidéo conférence a été initié au Luxembourg et la réunion du conseil de gérance est présumée avoir lieu au Luxembourg.

Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion, à condition que cette majorité présente ou représentée ne comprend pas une majorité de gérants résidents au Royaume-Uni.

Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion et conservé dans un registre de procès-verbaux tenu au siège social de la société. Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement singées par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil de gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le conseil de gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au conseil de gérance et conformément aux dispositions de l'Article 10 relatif à la composition et à la résidence des membres du conseil de gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérant(s) délégué(s) à la gestion journalière de la société.

Art. 13. Sauf si des décisions spéciales ont été prises concernant une autorisation de signature en cas de délégation de pouvoirs ou procurations données par le conseil de gérance selon l'article 12 des présents statuts, la société est valablement engagée dans toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant, à condition que ce gérant n'est pas résident du Royaume-Uni.

Art. 14. Un gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative du conseil de gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, le conseil de gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le conseil de gérance.

En même temps, le conseil de gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter, à tout moment après notification lors des heures ouvrables, l'inventaire au siège social, le bilan, le compte de pertes et profits et de manière générale tous les livres et registres de la société.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les statuts ayant été ainsi établis, les comparants déclarent vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

| | Parts sociales |
|--|-------------------|
| TREVERIA H S.à r.l., prénommée | 500 |
| Total: | 500 |

Les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de 12.500,- € (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Après la constitution de la société, les associés prénommés ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à trois (3).

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

- Mme Noëlla Antoine, expert-comptable, née à Saint-Pierre (Belgium) le 11 janvier 1969, résidant à titre professionnel à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- M. John M. Cassin, comptable, né à New York le 4 décembre 1940 résidant à 20, rue de Trèves, L-2631 Luxembourg;

- M. Stéphane Bourg, réviseur d'entreprises, né à Nantes (France) le 20 octobre 1973, résidant à titre professionnel à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

3) La société aura son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même personne, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: J. Da Silva, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, vol. 158S, fol. 4, case 7. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007038872/211/350.

(070034754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Electro San Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4052 Esch-sur-Alzette, 31, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 105.272.

Monsieur Berhan Sabotic déclare céder dans le respect des statuts de la société ELECTRO SAN Sàrl, 16 parts qu'il détient au profit de Monsieur Resad Sabotic, pour la valeur nominale de 124,- euros (cent vingt-quatre euros) chacune.

Monsieur Dzemal Muhovic déclare céder dans le respect des statuts de la société ELECTRO SAN Sàrl, 17 parts qu'il détient au profit de Monsieur Resad Sabotic, pour la valeur nominale de 124,- euros (cent vingt-quatre euros) chacune.

Esch-sur-Alzette, le 27 février 2007.

FIDUCIAIRE C.G.S.

Signature

Référence de publication: 2007040313/1549/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03111. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Picigiemme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 38, rue Haerebiërg.
R.C.S. Luxembourg B 75.133.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007039874/1142/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02325. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

PME Xpertise, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 100.087.

Extrait de résolution unique

Le siège social de PME Xpertise Sàrl est transféré du 7, rue Espen, L-5958 Itzig au 13, rue de la Libération, L-5969 Itzig.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007040143/4376/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10691. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070036359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

CMS Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 81.525.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenu le 20 février 2007

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de CMS MANAGEMENT SERVICES S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Hans van de Sanden en tant qu'Administrateur et qu'Administrateur-Délégué de la Société, avec effet au 1^{er} mars 2007
- d'accepter la démission de Monsieur Doeke van der Molen en tant que Fondé de Pouvoirs A avec effet au 28 février 2007;
- de nommer Monsieur Doeke van der Molen en tant qu'Administrateur de la Société, avec effet au 1^{er} mars 2007, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2846 Luxembourg

En conséquence des présentes et des précédentes résolutions et assemblées:

- Le Conseil d'Administration est composé de:

Doeke van der Molen

Luc de Vet

Michel van Krimpen

- Les Fondés de Pouvoirs A sont:

Séverine Canova

Alexandra Petitjean

Alan Botfield

Fabrice Geimer

Hille-Paul Schut

Ton Zwart

Marc Torbick

Thijs van Ingen

Mark Beckett

- Les Fondés de Pouvoirs B sont:

Gilles Lecomte
Audrey Raphael
Laetitia Ambrosi
Davy Beaucé
Valérie Ingelbrecht
François Cottong
Jacques de Patoul

Luxembourg, le 20 février 2007.

H. van de Sanden
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007039944/710/44.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, réf. LSO-CB06726. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Tweedy, Browne Value Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 56.751.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 mars 2007.

H. Hellinckx
Notaire

Référence de publication: 2007040278/242/12.

(070037241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Il Borsalino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 70.774.

Le bilan au 31 décembre 1999 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007040279/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03120. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070037261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Topline Distributions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 8, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 99.142.

Les comptes annuels et le rapport du réviseur d'entreprises au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VOXMOBILE

J.-C. Bintz / P. Koster
Président / Administrateur

Référence de publication: 2007040301/4148/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03558. - Reçu 109 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Topline Distributions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 8, Zone d'Activités Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 99.142.

Les comptes annuels et le rapport du réviseur d'entreprises au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VOXMOBILE

J.-C. Bintz / P. Koster

Président / Administrateur

Référence de publication: 2007040305/4148/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03562. - Reçu 111 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Constellation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue Dippach.
R.C.S. Luxembourg B 38.135.

Les comptes annuels au 31 mars 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2007040299/1682/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01803. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Alpha Investimenti Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 74.023.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 février 2007 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2007.

F. Kessler

Notaire

Référence de publication: 2007040276/219/13.

(070037114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

NH Finance S.A., Société Anonyme,

(anc. Soll Investments, S.à r.l.).

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 75.694.

In the year two thousand six, on the twenty-first day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of SOLL INVESTMENTS S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 75.694, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Gérard Lecuit, notary public residing then in Hesperange, dated 4 April 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 633 of 6 September 2000 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, dated 27 October 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 2165 of 20 November 2006.

The Meeting is chaired by Mr Bernard Beerens, avocat in Luxembourg.

The Chairman appoints as Secretary of the Meeting Mr Richard Desgropes, avocat in Luxembourg.

The Meeting elects as Scrutineer of the Meeting Michäel Meylan, avocat in Luxembourg.

(the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the Bureau of the Meeting).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting is the following:

1. (i) Acknowledgement of the resolutions taken by the board of directors of the Company on 10 November 2006 and of the merger proposal adopted by the board of directors of the Company on 10 November 2006 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 2165 of 20 November 2006 (the Merger Proposal) and (ii) approval of the merger of the Company and the Company's subsidiary, FAVIUS ONE S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office is at 1, route de Trèves, L-2632 Findel, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 25.419 (the Company Being Acquired), whereby following its dissolution without liquidation, the Company Being Acquired will transfer to the Company all its assets and liabilities in accordance with article 278 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as described in the Merger Proposal (the Merger).

2. Acknowledgement (i) that the Company, is, on the date of the Meeting, the sole shareholder of the Company Being Acquired, and (ii) that the Company Being Acquired shall be dissolved without liquidation by way of the transfer of all its assets and liabilities to the Company in accordance with the Merger Proposal.

3. Acknowledgment (i) that, from an accounting point of view, the operations of the Company Being Acquired will be treated as having been carried out on behalf of the Company as from 1 October 2006 and (ii) that the Merger will only be effective, vis-à-vis third parties after the publication prescribed by article 9 of the Law.

4. Change of the Company's name into NH FINANCE S.A. and subsequent amendment of article 1 of the Articles which shall henceforth read as follows:

« **Art. 1. Form and name.**

1.1 There exists a public limited liability company (société anonyme) under Luxembourg law under the name NH FINANCE S.A. (the Company) which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Company Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).»

5. Amendment of article 4 of the Articles which shall henceforth read as follows:

« **Art. 4. Corporate objects.**

4.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.2. The purpose of the Company is also to borrow in any form from any third parties, its subsidiaries, affiliated companies or any company's group. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The purpose of the Company is to lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies, company's group, or to any other company related or not to the commercial activity of the company's group to the extent permitted by law without falling within the scope of the Luxembourg law dated 5 April 1993 relating to the financial sector, as amended. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

4.3. The purpose of the Company is also to be engaged in the hotel business, the management, the exploitation of hotels, restaurants, drinks licenses, the acquisition, the sale, the management of any real estate properties for commercial or private use and any transactions which directly or indirectly further relate to its purpose.

4.4. The purpose of the Company is also to be engaged in the management and the development of a parking business in general.

4.5. The Company may acquire, hold, manage, develop and dispose of real estate properties in any form whatsoever.

4.6. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.»

6. Acknowledgement that the former article 16 of the Articles (and as from the restatement of the Articles as of 27 October 2006, article 19 of the Articles) was amended on 27 October 2006 so that the financial years of the Company shall close on the 31 December of each year and, to the extent necessary, confirmation that as a result of such amendment, the current financial year of the Company, having started on 27 July 2006, shall be closed on 31 December 2006.

7. Empowerment and authorisation of each of Mr Roberto Chollet Ibarra, Mr. Jesús Ignacio Aranguren González-Tarrio and Mr Francisco Alejandro Zinser Cieslik, acting individually, with full power of substitution, to execute any agreements or documents and to perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the preceding items.

8. Miscellaneous.

II. The sole shareholder of the Company and the number of the shares it holds are shown on an attendance list. This attendance list as well as the proxy, after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing party, the officers of the Meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the issued share capital of the Company is represented at the Meeting and the Company has not issued to any person any securities conferring voting rights other than the shares held by the sole shareholder of the Company as shown on the attendance list, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

First resolution

The Meeting resolves (i) to acknowledge the resolutions taken by the board of directors of the Company on 10 November 2006 and the Merger Proposal and (ii) to approve the Merger as described in the Merger Proposal, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N^o 2165 of 20 November 2006.

Second resolution

The Meeting resolves to acknowledge (i) that the Company is, on the date hereof, the sole shareholder of the Company Being Acquired, and (ii) that as a result of the Merger, the Company Being Acquired shall be dissolved without liquidation by way of the transfer of all its assets and liabilities to the Company in accordance with the Merger Proposal.

Third resolution

The Meeting resolves to acknowledge (i) that, from an accounting point of view, the operations of the Company Being Acquired will be treated as having been carried out on behalf of the Company as from 1 October 2006 and (ii) that the Merger will only be effective, vis-à-vis third parties after the publication prescribed by article 9 of the Law.

Statement

The undersigned notary states in accordance with article 271 (2) of the Law having verified and certifies the existence and legality of all the acts and formalities incumbent upon the Company and of the Merger Proposal.

Fourth resolution

The Meeting resolves to change the Company's name into NH FINANCE S.A. and subsequently, to amend article 1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

« Art. 1. Form and name.

1.1 There exists a public limited liability company (société anonyme) under Luxembourg law under the name NH FINANCE S.A. (the Company) which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Company Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).»

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend article 4 of the Articles which shall henceforth read as follows:

«4.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.2. The purpose of the Company is to borrow in any form from any third parties, its subsidiaries, affiliated companies or any company's group. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The purpose of the Company is to lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies, company's group, or to any other company related or not to the commercial activity of the company's group to the extent permitted by law without falling within the scope of the Luxembourg law dated 5 April 1993 relating to the financial sector, as amended. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

4.3. The purpose of the Company is also to be engaged in the hotel business, the management, the exploitation of hotels, restaurants, drinks licenses, the acquisition, the sale, the management of any real estate properties for commercial or private use and any transactions which directly or indirectly further relate to its purpose.

4.4. The purpose of the Company is also to be engaged in the management and the development of a parking business in general.

4.5. The Company may acquire, hold, manage, develop and dispose of real estate properties in any form whatsoever.

4.6. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.»

Sixth resolution

The Meeting acknowledges that the former article 16 of the Articles (and as from the restatement of the Articles as of 27 October 2006, article 19 of the Articles) was amended on 27 October 2006 so that the financial years of the Company shall close on the 31 December of each year and, consequently, for the sake of good order, and to the extent necessary, the Meeting resolves to confirm that as a result of such amendment, the current financial year of the Company shall be closed on 31 December 2006.

Seventh resolution

The Meeting resolves to empower and authorise each of Mr Roberto Chollet Ibarra, Mr Jesús Ignacio Aranguren González-Tarrio and Mr Francisco Alejandro Zinser Cieslik, acting individually, with full power of substitution, to execute any agreements or documents and to perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the above resolutions.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven thousand euros.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, such person signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-duché de Luxembourg),

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de SOLL INVESTMENTS S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.694, constituée suivant un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à l'époque à Hesperange, en date du 4 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro C- No 633 du 6 septembre 2000 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, No 2165 du 20 novembre 2006.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard Beerens, avocat à Luxembourg.

Le Président nomme comme Secrétaire de l'Assemblée Monsieur Richard Desgropes, avocat à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme Scrutateur Monsieur Michäel Meylan, avocat à Luxembourg.

(le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont désignés ensemble comme le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et a prié le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. (i) Prise d'acte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 10 novembre 2006 et du projet de fusion adopté par le conseil d'administration de la Société le 10 novembre 2006 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, No 2165 du 20 novembre 2006 (le Projet de Fusion) et (ii) approbation de la fusion de la Société et de la filiale de la Société, FAVIUS ONE S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 1, route de Trèves, L-2632 Findel, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.419 (la Société Absorbée), par laquelle, suite à sa dissolution sans liquidation, la Société Absorbée transférera à la Société tous ses actifs et passifs conformément à l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), tel que décrit dans le Projet de Fusion (la Fusion).

2. (i) Prise d'acte que la Société est, à la date des présentes, l'actionnaire unique de la Société Absorbée et (ii) que la Société Absorbée sera dissoute sans liquidation par voie de transfert de tous ses actifs et passifs à la Société conformément au Projet de Fusion.

3. Prise d'acte (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée seront traitées comme si elle avaient été exécutées pour le compte de la Société depuis le 1^{er} octobre 2006 et (ii) que la Fusion ne sera effective vis-à-vis des tiers qu'après la publication prescrite par l'article 9 de la Loi.

4. Modification de la dénomination de la Société en NH FINANCE S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme et dénomination.**

1.1 Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de NH FINANCE S.A. (la Société) qui sera régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) ainsi que par les présents Statuts (ci-après les Statuts).»

5. Modification de l'article 4 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. Objet social.**

4.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2. La Société pourra aussi emprunter sous quelque forme que ce soit de tiers, de ses filiales, sociétés affiliées ou autres sociétés du groupe. Elle peut procéder, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société liée ou non à l'activité commerciale du groupe de la Société dans les limites permises par la loi sans tomber dans le champ d'application de la loi du 5 avril 1993 concernant le secteur financier, telle que modifiée. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges tous, ou partie de, ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tous, ou partie de, ses avoirs.

4.3. La Société a pour objet l'exploitation d'établissements de l'industrie hôtelière, la gérance et l'exploitation d'hôtels, restaurants, débits de boissons, l'acquisition, la vente, l'exploitation de tous immeubles à destination commerciale ou d'habitation, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

4.4. L'objet social de la Société est encore l'exploitation et le développement d'une activité de parking de voitures en général.

4.5. La Société peut par quelque moyen que ce soit acquérir, détenir, gérer, développer et disposer d'immeubles.

4.6. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.»

6. Prise d'acte que l'ancien article 16 des Statuts (et depuis la refonte des Statuts du 27 octobre 2006, l'article 19 des Statuts) a été modifié le 27 octobre 2006 afin que les exercices sociaux de la Société se clôturent le 31 décembre de chaque année et, dans la mesure nécessaire, confirmation que suite à cette modification, l'exercice social en cours de la Société, ayant commencé le 27 juillet 2006, se clôturera le 31 décembre 2006.

7. Pouvoir et autorisation à chacun de M. Roberto Chollet Ibarra, M. Jesús Ignacio Aranguren González-Tarrio and M. Francisco Alejandro Zinser Cieslik, agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter tous contrats ou documents et d'accomplir toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec les points précédents.

8. Divers.

II. L'actionnaire unique de la Société et le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que la procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante, le bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Comme indiqué par la liste de présence, l'intégralité du capital social de la Société est représentée à l'Assemblée et la Société n'a pas émis à une quelconque personne des titres conférant des droits de vote autres que les actions détenues par l'actionnaire unique de la Société comme indiqué sur la liste de présence, de sorte que l'Assemblée peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour.

Première résolution

L'Assemblée décide (i) de prendre acte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 10 novembre 2006 et du Projet de Fusion et (ii) d'approuver la Fusion telle que décrite dans le Projet de Fusion, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, No 2165 du 20 novembre 2006.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte (i) que la Société est, à la date des présentes, l'actionnaire unique de la Société Absorbée et (ii) que, suite à la Fusion, la Société Absorbée sera dissoute sans liquidation par voie de transfert de tous ses actifs et passifs à la Société conformément au Projet de Fusion.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée seront traitées comme si elle avaient été exécutées pour le compte de la Société depuis le 1^{er} octobre 2006 et (ii) que la Fusion ne sera effective vis-à-vis des tiers qu'après la publication prescrite par l'article 9 de la Loi.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément à l'article 271 (2) de la Loi avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité de tous actes et formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en NH FINANCE S.A. et de modifier l'article 1^{er} des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 1^{er}. Forme et dénomination.

1.1 Il existe une société anonyme de droit Luxembourgeois, sous la dénomination de NH FINANCE S.A. (la Société) qui sera régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) ainsi que par les présents Statuts (ci-après les Statuts).»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 4. Objet social.

4.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2. La Société pourra aussi emprunter sous quelque forme que ce soit de tiers, de ses filiales, sociétés affiliées ou autres sociétés du groupe. Elle peut procéder, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société liée ou non à l'activité commerciale du groupe de la Société dans les limites permises par la loi sans tomber dans le champ d'application de la loi du 5 avril 1993 concernant le secteur financier, telle que modifiée. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges tous, ou partie de, ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tous, ou partie de, ses avoirs.

4.3. La Société a pour objet l'exploitation d'établissements de l'industrie hôtelière, la gérance et l'exploitation d'hôtels, restaurants, débits de boissons, l'acquisition, la vente, l'exploitation de tous immeubles à destination commerciale ou d'habitation, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

4.4. L'objet social de la Société est encore l'exploitation et le développement d'une activité de parking de voitures en général.

4.5. La Société peut par quelque moyen que ce soit acquérir, détenir, gérer, développer et disposer d'immeubles.

4.6. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte que l'ancien article 16 des Statuts (et depuis la refonte des Statuts du 27 octobre 2006, l'article 19 des Statuts) a été modifié le 27 octobre 2006 afin que les exercices sociaux de la Société se clôturent le 31 décembre de chaque année et, dans la mesure nécessaire, décide de confirmer que suite à cette modification, l'exercice social en cours de la Société se clôturera le 31 décembre 2006.

Septième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir et autoriser chacun de M. Roberto Chollet Ibarra, M. Jesús Ignacio Aranguren González-Tarrio and M. Francisco Alejandro Zinser Cieslik, agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter tous contrats ou documents et d'accomplir toute les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec les résolutions précédentes.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ sept mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi le présent acte a été rédigé au Luxembourg, à la date stipulée au début des présentes.

Le document ayant été lu à la partie comparante, cette personne a signé avec le notaire instrumentant le présent acte en original.

Signé: B. Beerens, R. Desgropes, M. Meylan, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 janvier 2007, vol. 440, fol. 60, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 janvier 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007039684/242/310.

(070036701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Constellation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 38.135.

Les comptes annuels au 31 mars 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2007040284/1682/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01793. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Moskito Productions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 8, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 99.143.

Les comptes annuels et le rapport du réviseur d'entreprises au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VOXMOBILE

J.-C. Bintz / P. Koster

Président / Administrateur

Référence de publication: 2007040310/4148/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03551. - Reçu 107 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Zeta Osteurope Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 77.695.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 46582 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007040281/211/11.

(070037391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Moskito Productions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 8, Zone d'Activités Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 99.143.

Les comptes annuels et le rapport du réviseur d'entreprises au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VOXMOBILE

J.-C. Bintz / P. Koster

Président / Administrateur

Référence de publication: 2007040311/4148/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03554. - Reçu 109 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Constellation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue Dippach.
R.C.S. Luxembourg B 38.135.

Les comptes annuels au 31 mars 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2007040297/1682/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01800. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Delfin Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 40.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2007.

Pour DELFIN HOLDING S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / S. Wallers

Référence de publication: 2007040314/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02330. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

ARI Corporate Management S.A., Société Anonyme,

(anc. A.R.I. Amusement Rides International S.A.).

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 25.574.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 44780 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007040375/211/12.

(070037425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.
